COMPTE RENDU
SÉANCE DU 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 17 décembre 2020 à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, RODRIGUEZ Sylvie, TINNIRELLO Marco, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce.
Absents ayant donné procuration : KERMARREC Sandro à ROUILLES Patrick, MELANCHON Isabelle à BATOUX Philippe.
Absents excusés : BAREILLE-NOGUERE Laurence, FAUQUE Amandine, BELHADJ ALI Achraf, SALVADO Emilie.
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : Budget Principal : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2021

A compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits ouverts en dépenses d'investissement inscrites au BP 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à **ce jour à 1 152 823€.**
La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2021 est donc de
288 205€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être soumise.
DECIDE d'affecter les crédits aux chapitres d'opérations suivants :

- l'opération 86 Bâtiments communaux, chapitre 23 article 2313 pour 20 000 €
- l'opération 19 Voirie communale, chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €
- l'opération 18 Matériel, informatique et mobilier communal, chapitre 21 articles 2183 pour 10 000 €
- l'opération 11 PLU chapitre 21 article 202 pour 5 000 €
- l'opération 42 Cimetières chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €
- l'opération 45 Vidéo protection chapitre 21 article 21538 pour 10 000 €
- l'opération 012 Réseau, Borne incendie, DFCI chapitre 21 article 21568 pour 10 000€

PRECISE que ces crédits ouverts seront inscrits des montants correspondants ci-dessus au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
VOTE : 15 voix pour

OBJET : Demande de protection fonctionnelle d'un membre du conseil municipal

VU le courrier transmis le 06.11.20 par Mme Jacqueline COMBE sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle en matière de diffamation (plainte avec constitution de partie civile), pour des « observations du public » contenues dans le PV de fin d'enquête du CE ;
CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un conseiller de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : propos diffamatoires tenus et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.
CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée dès lors que l'élu n'a pas commis de faute personnelle détachable de sa fonction de conseiller municipal.

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 14 voix pour, 1 abstention

OBJET : Rattachement des charges et produits à l'exercice 2020 – Budget M4 Cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en fin d'exercice, le rattachement des charges et produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendances des exercices, ou encore du principe d'annualité. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. Cette procédure comptable de rattachement des charges et produits sont obligatoires pour les budgets M14 (budget Commune + CCAS) dont la population est supérieure à 3500 habitants ainsi que pour tous les budgets M4 (Cimetière).

Monsieur le Maire propose en raison du caractère modeste des écritures du Budget cimetière – M4, de se prononcer sur l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice pour le Budget M4 Cimetière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 15 voix pour

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL DE MERINDOL PAR L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL DE LA MAIRIE - CCAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en raison de la situation économique préoccupante des commerces locaux, consécutivement à la crise majeure qui frappe le pays, notamment les commerces non essentiels visés par la circulaire du 1er ministre, il serait opportun de mettre en place un dispositif d'attribution de bons d'achat à l'ensemble du personnel de la Mairie et du CCAS de Mérindol très engagés et impliqués pendant cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, à utiliser dans les commerces locaux de Mérindol.

Le mise en place de ce dispositif à caractère social se fera par l'attribution nominative d'un carnet d'une valeur d'achat de 50 € composé de 5 bons de 10 €, à utiliser chez les commerçants partenaires de cette opération (liste annexée en pièce jointe) en règlement des achats effectués.

La gestion de la distribution de bons d'achat aux agents sera confiée aux services de la Mairie, qui dressera un tableau récapitulatif des agents bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du dispositif d'attribution de bons d'achat sous forme de carnet, au personnel Mairie-CCAS destiné à soutenir le commerce local de Mérindol ;

FIXE le montant d'un carnet à 50 € composé de 5 bons d'achat à valeur faciale de 10 € ;

DIT que ces bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants locaux ayant souhaité participer à l'opération ;

DIT qu'en fin d'opération (31 janvier 2021), **chaque commerçant établira un état récapitulatif des bons reçus ainsi, que la restitution physique de ces derniers** pour permettre le remboursement par la commune via mandatement, du montant des achats effectués ;

CONFIE la gestion de la distribution des carnets de bon d'achats aux services de la Mairie ;

DIT que le remboursement se fera par imputation au compte 6745 du Budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 15 voix pour

La séance est levée à 19h15.

MAIRIE DE MERINDOL

Le maire,
Philippe BATOUX